



Toute la
Franchise



RÉUSSIR SA
RECONVERSION
PROFESSIONNELLE

Pour qui ? Pourquoi ? Comment ?

PENSEZ À LA FRANCHISE !



SOMMAIRE

1

LE LIVRE BLANC P. 3 DE LA RECONVERSION

Le guide complet pour changer de vie

2

ETAT DES LIEUX P. 4

Les Français face à la reconversion professionnelle

3

POUR QUI ? POURQUOI ? P. 8 COMMENT ?

4

QUELQUES CAS P. 17 PARTICULIERS

LE LIVRE BLANC DE LA RECONVERSION

Le guide complet pour changer de vie

Changer de vie, donner du sens à son activité professionnelle, mieux conjuguer vie perso et vie pro, s'affranchir d'une hiérarchie pesante, avoir plus de reconnaissance de son travail et de son investissement : quelles que soient les motivations ou les déclencheurs, la reconversion professionnelle attire de plus de salariés depuis plusieurs années. Au point qu'une étude réalisée en 2019 avançait que 93% des Français envisageaient d'en faire une. Dans ce livre blanc, vous découvrirez tout ce qu'il faut savoir sur la reconversion professionnelle : pour qui, pour quoi, comment et avec quelles aides. C'est le moment de vous lancer.

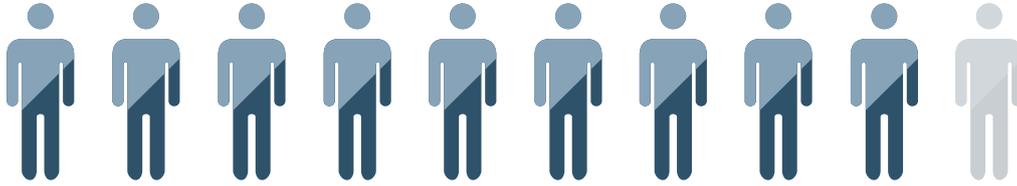
“Changer de vie, donner du sens à son activité professionnelle, mieux conjuguer vie perso et vie pro, s'affranchir d'une hiérarchie pesante...”



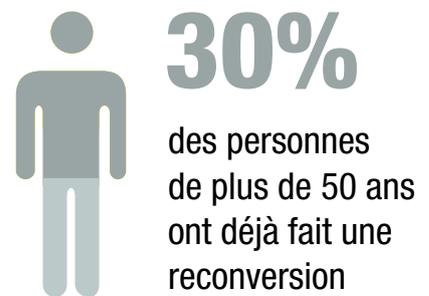
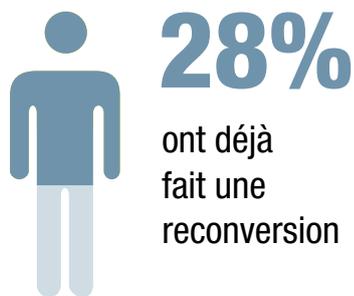
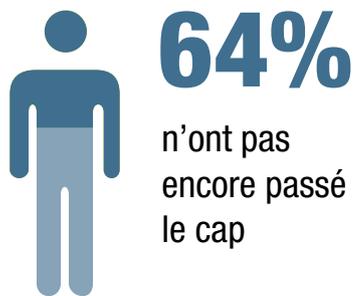
Les entreprises qui recherchent de nouveaux partenaires franchisés sont clairement répertoriées sur www.toute-la-franchise.com.

ETAT DES LIEUX

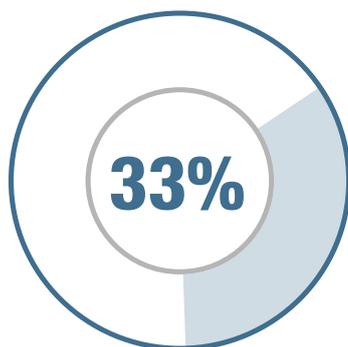
Les Français face à la reconversion professionnelle¹



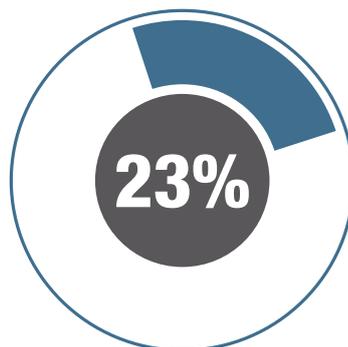
9 / 10 9 personnes sur 10 ont déjà pensé à effectuer une reconversion professionnelle, elles souhaitent le faire ou l'ont déjà fait



Les cadres ont plus de facilité à effectuer une reconversion que les non-cadres :



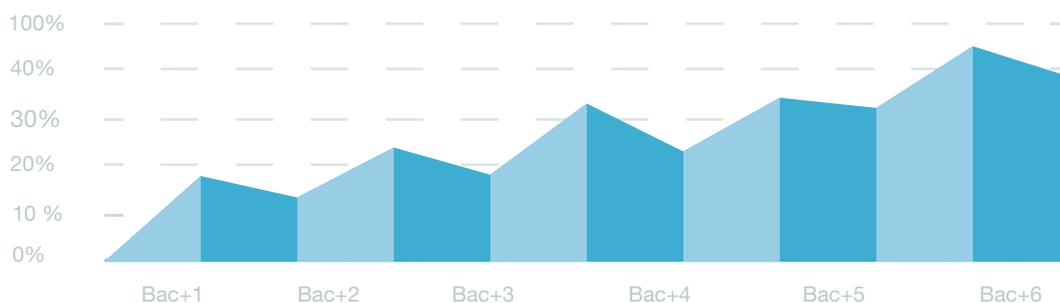
des cadres ont en effet déjà sauté le pas



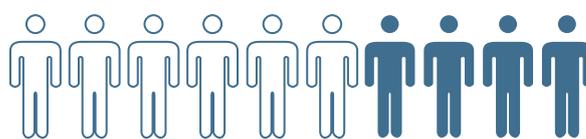
seulement chez les non-cadres

¹ Selon une étude AEF Info pour Nouvelle Vie Pro

Le niveau de diplôme joue également : 36% des personnes titulaires d'un diplôme de niveau Bac+5 ou Bac+6 ont déjà effectué une reconversion contre seulement 19% chez les personnes titulaires d'un Bac ou Bac+1



66% des personnes qui envisagent de se reconverter ont une idée de projets



45% de ces personnes ont même une idée précise pour leur reconversion





LES MOTIVATIONS

67%

Ennui et manque de sens
dans le poste occupé

10%

Incident
professionnel

30%

Trop de pression

8%

Contraintes familiales

22%

Problèmes de santé



LES OBJECTIFS

64%

Redonner du sens
et se sentir plus utile

19%

Vivre
de sa passion

53%

Meilleur équilibre vie
perso/vie pro

19%

Travailler
dans un secteur d'avenir

31%

Meilleure rémunération



POUR QUI ? POURQUOI ? COMMENT ?

Qui peut procéder à une reconversion professionnelle

Tout le monde ! Que l'on soit salarié, demandeur d'emploi, entrepreneur, jeune, senior, parent au foyer, etc. il est possible de procéder à une reconversion professionnelle. Les étapes préliminaires à la reconversion sont identiques pour tous les profils ; seules les démarches effectives de formation et de reconversion diffèrent selon la situation initiale.

Comment préparer sa reconversion ?

Il y a différentes manières de préparer une reconversion professionnelle. Certains fonctionnent à l'instinct, au coup de tête, d'autres ont besoin de se rassurer pour faire un choix. Que l'on soit de nature impulsive ou prudente, il est cependant toujours préférable de suivre une procédure rationnelle qui permet de valider non seulement l'éventuelle intuition initiale mais aussi les démarches nécessaires pour réussir sa reconversion.

LE BILAN DE COMPÉTENCES : « QU'EST-CE QUE JE SAIS FAIRE ? QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE ? »

Le bilan de compétence est sans conteste le premier outil de toute personne souhaitant faire une reconversion professionnelle. Et ce, d'autant plus qu'il peut être financé par le CPF pour tout salarié ou travailleur indépendant et qu'il s'intègre dans le parcours de retour à l'emploi pour les personnes au chômage.

- 1** Le bilan de compétences permet, comme son nom l'indique, de dresser un bilan des compétences réellement acquises au cours de l'expérience professionnelle et du parcours de formation.
- 2** Or, une fois les compétences extraites de leur contexte d'acquisition, il est possible de les mettre en regard des compétences attendues dans un nouveau métier.
- 3** Cette opération permet aussi de mettre en lumière les éventuelles compétences manquantes pour accéder à un nouveau métier, ce qui permet de cibler les formations requises pour une reconversion.
- 4** La vision d'ensemble des compétences acquises peut également servir à orienter la reconversion : une personne souhaitant changer de métier mais ne sachant pas vers quel domaine se tourner pourra être guidée grâce à ce bilan de compétences.

L'ANALYSE DU MARCHÉ

Il peut être extrêmement risqué de se lancer à corps perdu dans un secteur sans avoir au préalable étudié le marché. En effet, effectuer une reconversion professionnelle pour se retrouver sans emploi sur un marché saturé ou en perte de vitesse peut conduire à des situations pénibles. Il est important de maximiser les chances de retour sur investissement de la reconversion.

Or, pour connaître l'état d'un marché, le plus simple est d'acheter des études réalisées par des experts : la banque publique d'investissement (BPI France) ainsi que l'ordre des experts comptables publient en effet des études sectorielles très bien faites. Celles de BPI France, synthétiques et claires, coûtent moins de 20€ ; celles de l'ordre des experts comptables, plus complètes, coûtent moins de 200€. Même si ces études représentent un coût supplémentaire, ce coût est infime comparé aux économies qu'il peut permettre de réaliser.

Quels dispositifs existent pour accompagner une reconversion ?

Outre les dispositifs spécifiques existant pour les demandeurs d'emploi (voir plus bas), deux dispositifs principaux ont été mis en place pour favoriser les reconversions : le dispositif de démission-reconversion et le projet de transition professionnelle.

DÉMISSION-RECONVERSION

En effet, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a créé un cadre légal visant à accompagner les actifs ayant un projet professionnel solide à quitter leur emploi afin de se lancer. Ainsi, depuis le 1er novembre 2019, il est possible de démissionner pour réaliser un projet de reconversion professionnelle, tout en ayant droit à l'allocation chômage.

Grâce à cela, les salariés en reconversion peuvent utiliser leur allocation de retour à l'emploi (ARE) comme source de financement de leur formation de reconversion. Et ce, d'autant plus qu'ils peuvent également utiliser leur compte personnel de formation (CPF).

Cependant, pour bénéficier de ce droit, il faut justifier « de 5 ans d'activité salariée continue, chez un ou plusieurs employeurs, dans les 60 mois qui précèdent la fin de contrat ». En outre, avant de démissionner, il est obligatoire de suivre une procédure encadrée, qui passe par un conseil en évolution professionnelle.

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Gratuit, obligatoire pour bénéficier du maintien de l'ARE et préalable à la démission, le conseil en évolution professionnelle permet d'établir le projet de reconversion professionnelle tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils personnalisés. Ce conseil en évolution professionnelle est assuré, jusqu'à présent, par différents organismes selon la situation de chacun :

- 1** APEC pour les cadres
- 2** CAP Emploi pour les personnes en situation de handicap
- 3** Les FONGECIF pour les autres salariés

Dans le courant de l'année 2020, des opérateurs agréés seront désignés, région par région, par France Compétences, organisme public créé suite à la promulgation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ces Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales (CPIR) deviendront les seuls interlocuteurs des actifs pour leurs démarches de démission-reconversion. Ce sont également ces CPIR qui délivreront ou pas, après analyse des dossiers, l'attestation indispensable pour obtenir l'allocation de retour à l'emploi après une démission : l'attestation du caractère réel et sérieux du projet professionnel de reconversion.

LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Le projet de transition professionnelle a remplacé le congé individuel de formation (CIF) au 1er janvier 2019. Ce dispositif s'adresse à tout salarié disposant d'au moins 24 mois d'ancienneté dont 12 dans l'entreprise dans laquelle il est employé au moment de la demande de congé de formation.³

La grande force de ce dispositif est qu'il permet au salarié de conserver tout ou partie de sa rémunération pendant qu'il suit une formation certifiante inscrite dans un projet de reconversion professionnelle.

Pendant toute la durée de la formation, le salarié est considéré comme stagiaire de la formation professionnelle et bénéficie donc d'une protection sociale. Son contrat de travail est suspendu, mais non rompu. A l'issue de la formation, il peut retrouver son poste ou changer de vie.

Quelle formation pour une reconversion ?

Pour les 93% de salariés français qui souhaitent changer de métier, la formation est un prérequis indispensable à tout projet de reconversion professionnelle. Comment changer de métier, en effet, sans en apprendre un nouveau ? Cependant, toutes les formations ne sont pas accessibles dans un projet de reconversion...

DES FORMATIONS CERTIFIANTES

Que l'on soit demandeur d'emploi ou salarié en projet de transition professionnelle, pour que le financement de la formation soit pris en charge, il est obligatoire que cette dernière aboutisse à l'obtention d'un titre ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Heureusement «*plus de 9 000 diplômes, titres et certificats sont inscrits au RNCP. Dans cette longue liste, les deux tiers recensent la sanction de formations dites de droit, c'est-à-dire délivrées par l'État ou en son nom, ainsi que les titres d'ingénieur. Outre bien sûr les diplômes de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les secteurs de l'agriculture, de l'action sociale ou encore de la jeunesse et des sports ont des titres et certifications inscrits au RNCP.*»⁴

La clé consiste donc à identifier d'abord le titre ou la certification professionnelle visée puis à effectuer la recherche dans le RNCP afin de trouver l'organisme de formation le plus proche de son lieu de résidence permettant de l'obtenir.

³ Source : travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/adaptation-des-regles-de-l-assurance-chomage/article/de-nouveaux-droits-pour-les-salaries-demissionnaires

⁴ Source : travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle

LA FRANCHISE : DES FORMATIONS POUR CHANGER DE MÉTIER

La franchise est une forme de commerce organisé dans laquelle une entreprise, le franchiseur, transmet par contrat à une autre entreprise, le franchisé, sa marque, son savoir-faire et son accompagnement pour une durée déterminée.

Dans ce cadre, le franchiseur a déjà développé un concept et a prouvé sa rentabilité sur un point de vente dit pilote. Sur la base de cette première réussite, il a formalisé son concept, en a écrit la recette dans un Manuel Opérateur.

“

Je suis persuadée que l'on peut faire plusieurs métiers dans la vie et que changer de domaine d'activité est un excellent moyen pour mettre ses acquis professionnels au service d'un nouveau challenge tel que de créer son entreprise.

Nathalie Rousseau

Franchisée All4home

**Voir tous les témoignages et dossiers
autour de la reconversion**



Lors de la signature du contrat de franchise, le franchiseur transmet donc ce manuel opératoire au franchisé afin que ce dernier puisse réitérer le succès de l'unité pilote. Le franchiseur, lui, continue à ouvrir des points de vente en propre et, surtout, assure le développement de la notoriété de sa marque (son enseigne) au niveau national. Et ce, afin que chaque franchisé puisse bénéficier de ces campagnes de communication.

Mais surtout, pour garantir le succès de chaque franchisé et une parfaite maîtrise du concept, le franchiseur assure une formation initiale aux franchisés. Lors de cette formation, le franchiseur transmet :

 **1** Des connaissances théoriques

 **3** Les méthodes de travail

 **2** Des compétences pratiques

 **4** Des connaissances et des conseils pour gérer une entreprise (gestion, management, vente, etc.)

C'est pourquoi la franchise se positionne comme une excellente option pour une reconversion professionnelle : une fois le secteur choisi, c'est le franchiseur qui assure la formation pour apprendre un nouveau métier ! D'ailleurs, 4 franchisés sur 10 exerçaient dans un secteur différent avant de devenir franchisés.⁵

⁵ 16ème enquête de la franchise réalisée par la Banque Populaire et la Fédération Française de la Franchise (FFF)

LE SAVIEZ-VOUS ?

81%

c'est le pourcentage de franchisés qui estimaient avoir été bien préparés à l'activité par la formation initiale de leur enseigne

3

c'est le nombre d'objectifs poursuivis par la formation initiale des franchisés (apprendre le savoir-faire, apprendre son métier de patron et créer de la cohésion dans le réseau)

38 j

c'est la durée moyenne des formations initiales des franchisés en 2018

Comment financer sa reconversion ?

Comme on l'a vu plus haut, plusieurs profils disposent déjà de dispositifs leur permettant de financer leur reconversion :

- 1** Les personnes suivant une procédure de démission-reconversion : elles deviennent demandeurs d'emploi indemnisés et peuvent bénéficier des formations via Pôle Emploi, utiliser leur CPF et/ou leur ARE pour financer leur projet.
- 2** Les salariés intégrant un projet de transition professionnelle bénéficient du maintien partiel de leur salaire pendant leur formation de reconversion.
- 3** Les demandeurs d'emploi bénéficient (voir plus loin), d'un parcours spécifique qui inclut des recherches de financements.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)



Depuis le 1er janvier 2015, tous les actifs disposent d'un compte personnel de formation (CPF), qui remplace l'ancien Droit Individuel à la Formation (DIF). Depuis le 1er janvier 2019, ce CPF est crédité en euros et non plus en heures. Ce CPF n'est pas lié à un contrat de travail mais à une personne. Par conséquent, les droits acquis dans un poste sont conservés par le travailleur même après un changement d'entreprise.

Le principe : pour chaque année au cours de laquelle un ou une salariée cumule un nombre d'heures de travail équivalent à au moins 50% d'un temps plein, son CPF est crédité de 500€, plafonné à 5.000€. Ainsi, après 10 ans de travail au moins à temps plein, un salarié du privé a accumulé 5.000€ sur son CPF. Ces 5.000€ peuvent donc être utilisés pour financer une formation pour adulte, par exemple dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

DIF ET CPF

Auparavant, les salariés cumulaient des heures sur un compte DIF. Il est à noter que les heures acquises au titre du DIF et non utilisées ont été converties en euros au 1er janvier 2019. Ainsi, par exemple, un salarié qui disposait au 1er janvier 2015 de 120 heures sur son compte DIF et qui a continué d'accumuler sur son CPF de nouvelles heures lors du passage au CPF s'est retrouvé avec 2.880€ sur son CPF au 1er janvier 2019.

Pour l'année de transition de 2018, les 24 heures cumulées par les salariés à temps plein ont été converties en une somme forfaitaire de 360€ au 1er janvier 2019.



Les entreprises qui recherchent de nouveaux partenaires franchisés sont clairement répertoriées sur www.toute-la-franchise.com.

QUELQUES CAS PARTICULIERS

1

Les salariés pas ou peu qualifiés, d'un niveau d'études inférieur au BEP, cumulent 800€ par an et disposent d'un CPF plafonné à 8.000€. Et ce, afin de favoriser leur montée en compétences et leur employabilité.

2

Les travailleurs indépendants cumulent également des crédits sur leur CPF, de la même manière que les salariés du privé.

3

Le cas des salariés de la fonction publique est à part. Il convient, pour ces derniers, de se référer à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

A l'heure actuelle, donc, toute personne qui exerce une activité, même à temps partiel, peut utiliser ses droits acquis au titre du CPF afin de financer des formations pour une reconversion professionnelle.

L'AIDE À LA REPRISE OU LA CRÉATION D'ENTREPRISE (ARCE)

Les demandeurs d'emploi, ce qui inclut celles et ceux qui ont procédé à une démission-reconversion, peuvent bénéficier de deux dispositifs complémentaires :

1

L'Acre : aide à la création ou à la reprise d'une entreprise, qui consiste en une exonération de cotisations sociales la première année de la création ou de la reprise de l'entreprise.

2

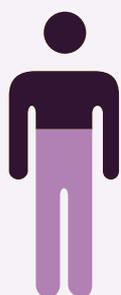
L'Arce : aide à la reprise ou à la création d'une entreprise, qui consiste à verser au créateur ou au repreneur d'entreprise un capital équivalent à 45% de ses droits à l'ARE restant à verser au moment du début d'activité. Ce capital est versé en 2 fois : au démarrage puis 6 mois plus tard. En cas de défaillance de l'entreprise dans les 3 ans qui suivent la création, le porteur de projet retrouve ainsi ses 55% restant qui lui seront versés sous forme d'ARE.

ATTENTION AUX FAUX FRAIS

Le coût de la formation de même que la rémunération au cours de cette formation peuvent être pris en charge. Toutefois, il convient de garder en tête que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ces formations de reconversion ne sont pas pris en charge et doivent donc être assumés par le porteur de projet.

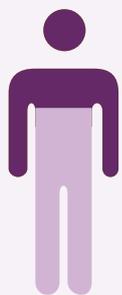
QUELQUES CAS PARTICULIERS

Une reconversion après 50 ans, c'est possible ?



61,5%

Taux d'emploi chez les
50-64 ans



80,6%

Taux d'emploi chez
les 25-49 ans



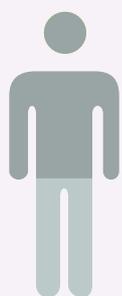
20,6%

d'emplois à temps partiel
chez les plus de 50 ans



16,2%

chez les 25-49 ans



20,6%

de contrats à durée limitée
chez les 50-64 ans ⁶

L'emploi des seniors est un sujet délicat en France où de nombreuses entreprises refusent d'embaucher. Jugés trop chers, trop risqués, peu aptes à apprendre de nouvelles pratiques, ils sont bien souvent boudés par les entreprises qui leur préfèrent des jeunes plus malléables et moins chers.

Et si les seniors de plus de 50 ans les plus diplômés et/ou les plus expérimentés, notamment dans la vente et le management d'équipes, pourront trouver des débouchés dans la grande distribution ou dans l'industrie de pointe, ils changeront de secteur, mais pas de métier.

Pourtant, il existe de nombreuses opportunités de reconversion pour les seniors, qui ont encore, entre 50 et 60 ans, plusieurs années de carrière devant eux. L'une des options les plus attractives pour valoriser l'expérience, constituer un capital (pour la retraite ou la transmission à des jeunes générations) et ne plus dépendre d'un employeur peu reconnaissant est la création d'entreprise. Et ce, en particulier en franchise.

En effet, des services à la personne à la restauration en passant par l'entretien auto ou le conseil B2B, de nombreuses enseignes, positionnées sur tous les secteurs d'activité, recherchent justement des profils expérimentés pour développer leurs réseaux.

⁶ Insee, enquête Emploi, juillet 2018

RECONVERSION ET CHÔMAGE : COMMENT FAIRE ?

Il est tout à fait possible de procéder à une reconversion professionnelle quand on est au chômage. Pôle Emploi accompagne en effet les demandeurs d'emploi dans cette démarche, à travers un parcours balisé de la manière suivante :

- 1ÈRE ÉTAPE :** Un bilan personnel qui permet d'établir un projet de reconversion professionnelle « sérieux ». Pôle Emploi aura tendance, lors de cette étape, à orienter le candidat vers les secteurs qui offrent le plus de débouchés dans la région ou vers la création d'entreprise : l'organisme de retour à l'emploi n'a aucun intérêt à accompagner un chômeur dans une reconversion vers un métier pour lequel il sera difficile de trouver un emploi localement.
- 2ÈME ÉTAPE :** L'évaluation des compétences et capacités professionnelles (ECCP). Cette étape permet d'évaluer les points qui nécessitent une formation complémentaire pour opérer la reconversion.
- 3ÈME ÉTAPE :** La recherche de financements et la formation de reconversion ou la création d'entreprise.

Il est également possible, en tant que demandeur d'emploi, d'effectuer des « stages de reconversion », immersions professionnelles en entreprise qui permettent de découvrir la réalité d'un nouveau métier avant de se lancer.

En définitive, non seulement tout le monde peut effectuer une reconversion professionnelle, en particulier grâce à la franchise, mais en plus il existe de nombreux dispositifs qui ont été mis en place pour favoriser ces changements de vie.

Pour en savoir encore plus sur la reconversion en fonction des secteurs d'activité et pour en savoir plus sur la création d'entreprise en franchise, n'hésitez pas à vous rendre sur la plateforme www.toute-la-franchise.com. Non seulement média d'actualité sur la franchise et l'entrepreneuriat, Toute La Franchise est le leader de la mise en relation entre franchiseurs et candidats à la franchise.



Les entreprises qui recherchent de nouveaux partenaires franchisés sont clairement répertoriées sur www.toute-la-franchise.com.



Toute la
Franchise

www.toute-la-franchise.com

info@toute-la-franchise.com

Un service gratuit et sans engagement

Leader de la mise en relation entre franchiseurs et candidats à la franchise, Toute La Franchise est aussi un média d'actualité sur la franchise et l'entrepreneuriat. La plateforme attire une forte audience avec 600 000 visites par mois et présente plus de 2000 enseignes différentes.